

CONVOICATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

GAUMONT

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 33 774 376 €.
Siège social : 30, avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly.
SIRENE 562 018 002 R.C.S. Nanterre.
SIRET 562 018 002 00013 — APE 921 C.

Avis de réunion valant avis de convocation en assemblée générale mixte.

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale mixte le jeudi 27 avril 2006 à 10 heures, au cinéma Gaumont Parnasse, 3, rue d'Odessa à Paris (75014), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A/ A titre ordinaire.

- Rapport du directoire sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2005 ;
- Rapport spécial du directoire sur les plans d'options ;
- Rapport du conseil de surveillance, et rapport du Président du conseil de surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil et sur les procédures de contrôle interne mises en place par la société, prévu par l'article L.225-68 du Code de commerce ;
- Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice ;
- Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président du conseil de surveillance prévu par l'article L.225-68 du Code de commerce ;
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-86 du Code de commerce ;
- Approbation des opérations et comptes sociaux de l'exercice 2005 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2005 ;
- Affectation et répartition du résultat de l'exercice 2005 ;
- Autorisation à donner en vue de faire acheter et de faire vendre par la Société ses propres actions ;
- Jetons de présence ;
- Nomination d'un membre du conseil de surveillance.

B/ A titre extraordinaire.

- Renouvellement de l'autorisation donnée au directoire de concéder des options de souscription ou d'achat d'actions au profit des membres du personnel et mandataires sociaux ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Texte des projets de résolutions qui seront soumises au vote de l'assemblée mixte ordinaire et extraordinaire.

A/ A titre ordinaire.

Première résolution (*Approbation des opérations et comptes sociaux de l'exercice 2005*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du directoire, du Président du conseil de surveillance sur les procédures de contrôle interne et des commissaires aux comptes, des observations du conseil de surveillance, ainsi que des comptes sociaux qui lui ont été présentés par le directoire :

— Prend acte des changements de méthodes comptables résultant de l'application des règlements 2002-10 et 2004-06 du comité de réglementation comptable, relatifs respectivement à l'amortissement et à la dépréciation des actifs, et à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs, et constate leur impact négatif sur les capitaux propres du bilan d'ouverture de l'exercice 2005 de 6 186 133,66 € ;

— Et approuve les comptes sociaux de l'exercice 2005, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale donne aux membres du directoire et du conseil de surveillance quitus entier et sans réserve de leur gestion pour ledit exercice.

Deuxième résolution (*Approbation des opérations et comptes consolidés de l'exercice 2005*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du directoire, du Président du conseil de surveillance sur les procédures de contrôle interne et des commissaires aux comptes, des observations du conseil de surveillance, et des comptes consolidés qui lui ont été présentés par le Directoire, approuve les comptes consolidés de l'exercice 2005, tels qu'ils lui ont été présentés par le Directoire, qui font ressortir un bénéfice net consolidé de 7 198 312 € (part du Groupe), ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution (*Affectation et répartition du résultat de l'exercice 2005*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que l'exercice se solde par un bénéfice net social de 2 350 355,92 € décide, sur proposition du directoire, d'affecter cette somme au report à nouveau, dont le montant débiteur sera ainsi ramené de 3 770 027,02 € à 1 419 671,10 €.

L'assemblée générale décide, sur proposition du directoire et après avoir constaté qu'aucune somme n'était distribuable, de distribuer un dividende de 2 533 078,20 € à prélever sur le poste "Autres réserves" qui passera de 15 754 250,03 € à 13 221 171,83 €.

Le dividende revenant à chacune des 4 221 797 actions est ainsi fixé à 0,60 €.

L'assemblée générale délègue au directoire tous pouvoirs pour fixer la date et les modalités de paiement du dividende.

L'assemblée générale rappelle, conformément à la loi, les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices :

Exercices	Nombre de titres rémunérés	Dividende net	Avoir fiscal	Revenu global
2002	4 119 191 de 8 €	-	-	-
2003	4 120 797 de 8 €	0,30 €	0,15 €	0,45 €
2004	4 131 797 de 8 €	0,60 €	-	0,60 €

Quatrième résolution (Conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce, approuve lesdites conventions.

Cinquième résolution (Autorisation à donner en vue de faire acheter et de faire vendre par la Société ses propres actions). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, et conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce et du règlement n°2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003 pris en application de la directive 2003/6/CE du 28 janvier 2003 et des articles 241-1 à 241-6 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers ou de toute disposition qui viendrait s'y substituer, autorise le Directoire avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts, à procéder à l'achat par la Société de ses propres actions dans la limite maximale de 1 % du nombre des actions qui composent le capital de la Société au moment des achats. Ce pourcentage est inférieur au maximum légal autorisé de 10 % du capital social. L'assemblée générale décide que le Directoire pourra procéder ou faire procéder à des achats en vue de, par ordre de priorité décroissant :

— L'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Gaumont par un Prestataire de Service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF ;

— L'attribution d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou de son Groupe, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, pour le service des options d'achats d'actions ou au titre du plan d'épargne entreprise du Groupe ;

— L'achat d'actions par Gaumont pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;

— Assurer la couverture de titres de créance convertibles en actions dans le cadre de la réglementation boursière.

Les opérations d'achat, de cession, d'échange ou de transfert pourront être réalisées par tous moyens en bourse ou de gré à gré, notamment par intervention sur ou hors marché, offre publique d'achat ou d'échange ou achats de blocs dans les conditions prévues par l'Autorité des Marchés Financiers. La part maximale du capital acquise, cédée, échangée ou transférée par voie de bloc de titres ne pourra pas porter sur la totalité du programme de rachat. Les opérations d'achat, de cession, d'échange ou de transfert pourront avoir lieu en période d'offre publique dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le prix maximum d'achat est fixé à 80 € par action.

L'assemblée générale délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, le pouvoir d'ajuster les prix d'achat et de vente susvisés afin de tenir compte de l'incidence d'éventuelles opérations financières sur la valeur de l'action. Notamment en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et d'attribution gratuite d'actions, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital social avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Le montant maximum destiné à la réalisation du programme de rachat est de 3 500 000 €.

Cette autorisation restera valable dix-huit mois à compter de ce jour.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, pour en décider et en effectuer la mise en oeuvre, et notamment pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et tout autre organisme, procéder à l'ajustement prévu aux articles 174-1A et 174-9A du décret du 23 mars 1967 en cas d'achat d'actions à un prix supérieur au cours de bourse. La présente autorisation prive d'effet, à hauteur de la partie non encore utilisée, l'autorisation d'achat d'actions qui avait été consentie par la sixième résolution de l'assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire du 2 mai 2005.

Sixième résolution (Jetons de présence). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire, fixe le montant global annuel des jetons de présence à allouer au conseil de surveillance à la somme de 140 000 € au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2005, et à la somme de 160 000 € au titre de l'exercice en cours ; ce dernier montant sera maintenu pour les exercices suivants jusqu'à nouvelle décision.

Septième résolution (Nomination d'un membre du conseil de surveillance). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, nomme membre du conseil de surveillance, pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice 2011, M. Marc Tessier demeurant à Neuilly-sur-Seine (92200) 8bis, rue Saint James.

B/ A titre extraordinaire.

Huitième résolution (Renouvellement de l'autorisation donnée au Directoire de concéder des options de souscription ou d'achat d'actions au profit des membres du personnel et mandataires sociaux). — L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Directoire, dans le cadre des articles L. 225-177 à L. 225-186 du Code de commerce, à consentir en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel qu'il déterminera parmi les salariés de la Société et au bénéfice des mandataires sociaux ou de certains d'entre eux seulement, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de son capital, ainsi que des options donnant droit à l'achat d'actions préalablement rachetées par la Société.

Ces options pourront être également consenties au bénéfice des salariés et mandataires sociaux des sociétés ou groupements d'intérêt économique dont 10 % au moins du capital ou des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement par la Société.

Le délai d'exercice des options ne pourra excéder cinquante années à compter de la date à laquelle les options auront été consenties.

En conséquence :

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directoire à l'effet de :

— Fixer l'ensemble des conditions dans lesquelles seront consenties les options, notamment déterminer les sociétés ou groupements d'intérêt économique ainsi que les bénéficiaires des options, et fixer le nombre des actions pouvant être souscrites ou achetées par chaque bénéficiaire ;

— Fixer les conditions de libération des actions et leur jouissance, constater les augmentations du capital social résultant des levées d'option et remplir les formalités ;

— Prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'option pendant un délai maximum de trois mois, éventuellement reconductible, en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions ;

— Et acheter en bourse les actions de la Société nécessaires aux options d'achat.

Le prix à payer lors de la levée d'option de souscription ou d'achat des actions sera fixé par le Directoire étant précisé :

— Qu'en cas d'options de souscription d'actions ce prix ne pourra être inférieur à 80 % de la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Directoire appelé à fixer les modalités et les dates à partir desquelles peuvent être levées les options ;

— Et qu'en cas d'options d'achat, ce prix ne pourra pas être inférieur à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société à la suite des achats opérés.

La présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'option.

Le délai pendant lequel le Directoire pourra faire usage, en une ou plusieurs fois, de la présente autorisation est fixé à trente huit mois à compter du jour de la présente assemblée.

La présente autorisation prive d'effet, pour sa partie non engagée, l'autorisation donnée précédemment par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 avril 2003 au Conseil d'Administration et transférée au Directoire lors de l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire du 29 avril 2004 dans la treizième résolution.

Neuvième résolution (Pouvoirs en vue des formalités). — L'assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal, pour effectuer tous dépôts et accomplir toutes formalités prévues par la loi.

Tout actionnaire sera admis à l'assemblée générale mixte quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, et pourra s'y faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint.

Les titulaires d'actions nominatives doivent avoir été inscrits en compte auprès de la BNP PARIBAS, Securities Services/G.C.T. Emetteurs/Service Assemblées/, immeuble Tolbiac, 25, quai Panhard et Levassor, 75013 Paris, mandataire de la Société, ou auprès de tout intermédiaire habilité cinq jours au moins avant la date de la réunion.

Les titulaires d'actions au porteur devront, cinq jours au moins avant la date de la réunion, déposer au siège social de la Société un avis d'immobilisation de leurs titres établi par tout intermédiaire habilité qu'ils auront désigné pour tenir leur compte.

Des formules de vote par correspondance ou par procuration seront adressées à tous les actionnaires inscrits au nominatif.

Les titulaires d'actions au porteur peuvent se procurer au siège social les formulaires de vote par correspondance ou par procuration, en formulant leur demande par lettre avec demande d'avis de réception. La demande doit parvenir à la société six jours au moins avant la date prévue de l'assemblée.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que si les formulaires dûment remplis parviennent à la Société trois jours au moins avant la réunion de l'assemblée.

Demandes d'inscription des projets de résolutions :

Les demandes d'inscription des projets de résolutions à l'ordre du jour des assemblées par les actionnaires conformément aux articles 128 et 130 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967, doivent être adressées au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans le délai de dix jours à compter de la publication du présent avis.

Le présent avis de réunion vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite d'une demande d'inscription de projets de résolutions présentés par les actionnaires.

Le directoire.

0602968